



SAUVETEURS SECOURISTES DE LA VALLEE DES GAVES

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N°5238

Siège Social : 38 route du Sailhet – 65400 LAU-BALAGNAS

Web : www.assvg-65.over-blog.com

Mail : contact.ssvg@gmail.com

N° SIRET : 791 928 500 00010

N° Organisme de formation : 73 65 00740 65

CERTIFICAT MEDICAL - BNSSA

Un certificat médical, établi moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier, est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je, soussigné, _____, docteur en médecine,
certifie avoir examiné ce jour M _____ et avoir
constaté que cette personne ne présente aucune contre-indication apparente à la
pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers
des lieux de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et
présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui
permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres ainsi qu'une acuité visuelle
conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Signature et cachet

ACUITE VISUELLE

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément :
Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 4/10 /+ inférieur à 1/10

Avec correction

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10).
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier.

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.